Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
Présents :	18
Votants :	22

OBJET :

N°DCM2024-78

Approbation du projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois

L'an deux mille vingt-quatre -----
le douze décembre à dix-huit heure trente minutes le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2024

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Fernand METRAL, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Jean-Claude BESSON, François GONON, Anne-Dominique VAUDEY, Stéphanie CONTAT.

ABSENTS : Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Valérie CHAUVIGNÉ, Arnaud BOUVARD, Alexandre PESSEY-GIROD, Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Valentin VAUDEY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-5 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3342 bis du 30 décembre 1999 portant création de la Communauté de communes du Pays Rochois,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0033 du 29 juillet 2019 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays Rochois,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Rochois n°2024-126 en date du 08 octobre 2024 approuvant le projet de nouveaux statuts de la CCPR,

Vu le courrier de notification du projet de nouveaux statuts de la CCPR reçu en date du 07/11/2024.

Il est indiqué que par délibération du Conseil communautaire n°2024-126 en date du 08 octobre 2024 la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) a approuvé le projet de nouveaux statuts.

Le projet de modification vise notamment à :

- Intégrer la compétence « abattoir » suite à la délibération en date du 26 septembre 2023 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte porteur du projet d'un abattoir public départemental, et en même temps, son adhésion de principe audit syndicat ;

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le : 19/12/24

Publié le 19/12/24

Le Maire,
Marin GAILLARD

Mairie de St-Pierre-en-Faucigny (Haute-Savoie)

- Répondre à la recommandation « Mettre en conformité avec la Loi l'exercice de la compétence Autorité Organisatrice des Mobilités » de la Cour des comptes dans son rapport définitif relatif à un audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express de 22 novembre 2023 ;

- Reformuler la compétence tourisme pour donner suite à la volonté des élus de promouvoir le tourisme à l'échelle des neuf communes.

Le Conseil communautaire a également profité de ces éléments pour prendre en compte les modifications apportées par la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite "Engagement et Proximité", afin de mettre en conformité des statuts de la CCPR. Cette mise en conformité impose une suppression des répartitions de compétences entre les blocs « obligatoire, facultatif et optionnel » au profit d'une nouvelle répartition entre compétences « obligatoires et supplémentaires ».

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois tel que présenté et joint en annexe,

- Autorise le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,
Valentin VAUDEY

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY (Haute-Savoie)